

Il est porté à la connaissance du public que le bureau d'urbanisme ZEYEN BAUMANN S.à r.l. a déposé une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » portant sur les parcelles 942/8127 et 1533/8129 - section A de Bettembourg ;

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le public pourra en prendre connaissance pendant trente jours à la maison communale (au secrétariat du service technique) à savoir du 2 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.

**(affiché le 02/11/2023 et publié 4 quotidiens le 4/11/2023)**

Pendant ce délai le public pourra aussi consulter le dossier sur le site internet de la commune sous : [www.bettembourg.lu](http://www.bettembourg.lu).

Des objections à formuler contre la décision susmentionnée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai susdit, par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Fait à Bettembourg, le 27 octobre 2023.

**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.



**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

